

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté

- a) Détails communs à deux nations au moins;
- b) Détails marins;
- c) Détails sous-marins;
- d) Détails extra-terrestres

DÉTAILS COMMUNS À DEUX NATIONS AU MOINS*

Rapport présenté par l'Autriche, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse

Pour désigner de façon définitive les détails géographiques et topographiques qui se trouvent sous la souveraineté de plusieurs Etats ou qui sont partagés par deux Etats ou davantage, il conviendrait, aux fins de la normalisation internationale, d'appliquer les principes suivants.

Si les pays qui partagent un détail géographique ou topographique donné emploient la même langue officielle mais lui donnent des noms différents, ils devraient

s'efforcer de parvenir à un accord en vue de lui donner le même nom.

Si des pays qui partagent un détail géographique ou topographique donné n'emploient pas la même langue officielle, il devrait être de règle générale, pour la cartographie internationale, d'adopter le nom dans chacune des langues en question. Une politique consistant à n'admettre qu'un ou certains seulement de ces noms en excluant les autres serait illogique du point de vue théorique et inefficace dans la pratique. Seules des raisons d'ordre technique peuvent parfois obliger, notamment dans le cas de cartes à petite échelle, à ne pas faire figurer certaines formes d'un nom dans une langue ou une autre.

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.61.

DÉTAILS COMMUNS À DEUX NATIONS AU MOINS

Rapport présenté par la Norvège*

Certains détails géographiques relèvent de la souveraineté de plus d'un pays ou sont divisés entre plusieurs pays. Dans de tels cas, il y a lieu d'appliquer les règles suivantes :

Si les pays en question emploient la même langue officielle ou des langues étroitement apparentées, ils devront dans toute la mesure possible se mettre d'accord sur un seul nom et une seule orthographe. Rappelons à titre d'exemple que le Danemark, la Norvège et la Suède avaient autrefois trois façons différentes d'ortho-

graphier le nom du bras de la Mer du Nord situé juste au nord du Danemark, à savoir « Skagerrak » (en danois), « Skagerak » (en norvégien) et « Skagerack » (en suédois). Les trois pays se sont maintenant mis d'accord pour orthographier ce nom d'une seule façon : « Skagerrak. »

Si les pays en question n'emploient pas la même langue officielle ou des langues étroitement apparentées, les formes officielles qu'ils donnent respectivement au nom considéré devraient toutes avoir le même statut international. Il serait contraire aux règles de retenir une forme nationale plutôt qu'une autre pour l'usage international.

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.61.

NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINÉTÉ*

Rapport présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Notre époque se caractérise par un développement intensif des recherches sur les océans et l'espace, y compris

les autres planètes du système solaire. L'établissement de cartes pour les territoires et étendues d'eau s'étendant au-delà de la juridiction nationale fait partie des recherches auxquelles se livrent de nombreux pays. Les

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.76.

noms des détails géographiques découverts au cours de ces recherches doivent nécessairement apparaître sur les cartes et les autres publications qui montrent les résultats obtenus.

Actuellement, la désignation ou la redésignation de ces détails incombe aux organismes scientifiques nationaux ou internationaux dont les recommandations n'ont pas force obligatoire pour les gouvernements qui publient les cartes. La compilation et l'utilisation des cartes et des autres documents à usage international sont rendues difficiles par l'absence d'un accord international ou de tout autre instrument juridique international fixant les règles et procédures à suivre pour attribuer des noms ou d'autres désignations aux détails topographiques découverts et portés sur des cartes au cours des recherches effectuées par différents pays dans les eaux extraterritoriales ou dans l'espace.

Compte tenu de l'intensification et du nombre toujours croissant des recherches sur les océans, l'Antarctique et l'espace, y compris les planètes du système solaire, il est souhaitable, afin d'élargir la portée des traités et accords internationaux existant sur la haute mer, l'Antarctique, l'espace, etc., d'élaborer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un instrument juridique international spécial pouvant servir de base juridique générale pour l'adoption de règles et procédures techniques concernant la désignation ou la redésignation des divers types de détails géographiques et de détails

topographiques extra-terrestres s'étendant au-delà des souverainetés nationales.

A notre avis, cet instrument devrait porter sur deux groupes de problèmes. La première partie préciserait les types et catégories de détails topographiques auxquels il faut donner un nom ou une autre désignation; les moyens qui peuvent être employés pour nommer ou désigner les détails topographiques; les conditions qui déterminent le choix des moyens à appliquer pour désigner divers types de détails topographiques et les cas où ces moyens doivent être appliqués.

La deuxième partie préciserait les organismes nationaux ou internationaux habilités à recommander des noms ou d'autres désignations pour les détails topographiques découverts; les données à fournir pour justifier les propositions et faciliter l'identification des détails ayant reçu un nom; l'organisme des Nations Unies qui serait chargé d'enregistrer les noms des détails topographiques, de les coordonner avec les organismes nationaux et les approuver tels qu'ils ont été recommandés pour qu'ils soient utilisés sur le plan international.

Il serait possible de charger le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques d'élaborer, sous forme de projet, le texte de l'instrument proposé après avoir dûment consulté les organismes appropriés des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes.

PRÉPARATION D'UNE LISTE DE NOMS GÉOGRAPHIQUES DE LA ZONE BORDANT LE DANUBE

Rapport présenté par la Tchécoslovaquie

A la réunion des septième et huitième groupes régionaux, tenue à Prague du 4 au 6 octobre 1971, et à laquelle assistaient aussi les représentants de la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie a proposé de dresser un répertoire des noms géographiques de la zone bordant le Danube.

Tous les pays du bassin du Danube participeront à ce travail; la coopération de la Tchécoslovaquie sera assurée par la commission slovaque de terminologie du Bureau slovaque de géodésie et cartographie.

La liste sera établie d'après les toponymes de la carte à

l'échelle de 1/50 000, pour une zone de largeur convenable le long du fleuve.

Après avoir rassemblé toutes les données fondamentales, la Bulgarie établira une liste multilingue de noms géographiques figurant tant sur les cartes nautiques que sur les autres.

Point de vue de la délégation tchécoslovaque

Nous souscrivons entièrement à la proposition faite par la délégation bulgare, estimant qu'elle constitue un témoignage supplémentaire des efforts déployés en vue d'une large coopération internationale dans le domaine de la normalisation des termes géographiques, et nous proposons que soit recommandée l'exécution de l'opération projetée.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.81.

L'INDEX DE LA CARTE DU MONDE AU 1/2 500 000 EN TANT QUE BASE D'UN RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DE NOMS GÉOGRAPHIQUES*

Rapport présenté par la Tchécoslovaquie

Les pays socialistes (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie et URSS) ont établi une carte du monde au

1/2 500 000 dont les dernières feuilles paraîtront en 1973. A la fin de 1971, sur un total de 262 feuilles, 211 avaient été publiées, soit 80,5% de l'ensemble.

Cette carte du monde sera complétée par un index des différentes feuilles, qui sera publié une fois la carte du monde entièrement achevée.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.87.